

Séance du Conseil Municipal du 21 Octobre 2024

**Procès-verbal du Conseil Municipal  
de la commune de VALENCIN  
Séance du 21 Octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un du mois de d'Octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	16/10/2024
Présents :	18	Date de publication	22/10/2024
Votants :	21		

**Présents :** M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Michel LAURENT – M Yves SERVANGE – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE – Mme Andrée VACHER – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

**Absents :** Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX donne procuration à Mme Virginie CHRISTOPHE – M Guy DURAND - M Gilles DENIS donne procuration à M Bernard JULLIEN – M Ludovic HIRTH donne procuration à Mme Marie DALMAS – Mme Vanessa DEVAUX

**Secrétaire :** M Jean-Louis CIANFARANI

**Séance ouverte à : 19h34**

**Ordre du jour de la séance :**

Décisions prises en vertu d'une délégation de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Septembre 2024
- 2°) Don d'une œuvre d'art
- 3°) Finances – Budget principal - Décision modificative n° 1
- 4°) Finances – Budget assainissement – Décision modificative n°1
- 5°) Finances – Budget eau potable – Décision modificative n°1
- 6°) Liste des emplois ouvrant droit à logement de fonction
- 7°) Congrès des Maires 2025 – Participation de la Commune aux frais
- 8°) Personnel communal - Protection sociale complémentaire prévoyance – adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38.
- 9°) Création d'un abri bus sur la RD53 dite route de Lyon – Acquisition partie de la parcelle B506.
- 10°) Questions diverses

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2024-011 par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention auprès des services du Département de l'Isère pour le financement de la mission visant à établir un diagnostic préalable aux travaux à réaliser à l'église.

Le plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES	
Montant de l'étude	14 025.00 €	Département de l'Isère	8 415.00 €
		Autofinancement	5 610.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 025.00 €</b>		<b>14 025.00 €</b>

N° 01	<u>Délibération n° 2024-066</u>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 Septembre 2024</b>
-------	---------------------------------	---

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Septembre 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⊕ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Septembre 2024

N° 02	<u>Délibération n° 2024-067</u>	<b>Acceptation don d'une œuvre d'art</b>
-------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'artiste Pamphyle a fait don à la Commune de Valencin d'une œuvre représentant un livre en acier et laiton sur un support bois.

Il indique qu'il convient d'intégrer dans le patrimoine de la Commune cette œuvre d'art.

L'œuvre est estimée en galerie à 4 500€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⊕ **ACCEPTE** le don fait par l'artiste Pamphyle de l'œuvre représentant en laiton et acier un livre sur un support en bois d'une valeur de 4 500€.
- ⊕ **CHARGE M** le Maire de passer les écritures comptables afin d'intégrer ce bien dans l'inventaire de la Commune.
- ⊕ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget 2024.

N° 03	<u>Délibération n° 2024-068</u>	<b>Budget principal – Décision modificative n°1</b>
-------	---------------------------------	---

Afin de tenir compte

\*de l'annulation des avances sur travaux faites alors que les conditions pour en bénéficier n'étaient pas remplies

\*de l'intégration de l'œuvre de Pamphyle dans le patrimoine de la Commune

Le Conseil Municipal par :

**\*18 Voix POUR**

**\*0 Voix CONTRE**

**\*3 Abstentions (Mme Véronique BOUCHARD – M Christophe BADUFLE – M Christian TERSIGNI)**

- ⊕ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal détaillée ci-dessous.

## Séance du Conseil Municipal du 21 Octobre 2024

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 01 051 Install. générales - des constructions - Bâtiments publics	7 355 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D 01 0511 Biens historiques et culturels immobiliers - Biens publics	1 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D 01 0512 Biens historiques et culturels mobiliers - Biens publics	0 00 €	4 500 00 €	0 00 €	0 00 €
R 10 051 Dons et legs en cours	0 00 €	0 00 €	0 00 €	4 500 00 €
R 028 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0 00 €	0 00 €	5 355 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 01 - Opérations patrimoniales</b>	<b>15 355 00 €</b>	<b>4 500 00 €</b>	<b>15 355 00 €</b>	<b>4 500 00 €</b>
D 01 051 Install. générales - des constructions - Bâtiments publics	0 00 €	7 355 00 €	0 00 €	0 00 €
D 01 0511 Biens historiques et culturels immobiliers - Biens publics	0 00 €	6 000 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>0 00 €</b>	<b>13 355 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>
D 028 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	15 355 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 25 - Immobilisations en cours</b>	<b>15 355 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>30 710 00 €</b>	<b>19 855 00 €</b>	<b>15 355 00 €</b>	<b>4 500 00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-10 855 00 €</b>		<b>-10 855 00 €</b>

<b>N° 04</b>	<b>Délibération n° 2024-069</b>	<b>Budget assainissement – Décision modificative n°1</b>
--------------	---------------------------------	--

Afin de tenir compte

\*de l'intégration des frais d'études et de publicité dans le montant des travaux correspondants

\*de la mauvaise imputation d'une dépense (imputation sur le budget assainissement alors qu'elle devait être imputée sur le budget principal)

\*de l'insuffisance des crédits inscrits pour la gestion des boues de la station d'épuration

\*de la régularisation des frais d'insertion de la DSP de 2016 (imputés en investissement alors qu'ils auraient dû être imputés en fonctionnement)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↓ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget assainissement détaillée ci-dessous.

## Séance du Conseil Municipal du 21 Octobre 2024

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-01630 Entretien et réparations réseaux	0,00 €	363,34 €	0,00 €	0,00 €
D-01650 Autres dépenses imprévues	2 043,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-3001 Amortissements	0,00 €	1 664,34 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 Charges à caractère général</b>	<b>2 043,18 €</b>	<b>2 040,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 043,18 €</b>	<b>2 040,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-01630 Réseau d'assainissement	0,00 €	11 492,33 €	0,00 €	0,00 €
D-2010 Constructions	0,00 €	220 235,93 €	0,00 €	0,00 €
R-2001 Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	231 151,00 €
R-2002 Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	827,34 €
<b>TOTAL D 011 Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>231 750,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>231 750,88 €</b>
R-2001 Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
R-2002 Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 854,34 €
<b>TOTAL R 20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 954,34 €</b>
D-2010 Constructions	0,00 €	2 954,34 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 954,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>234 713,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>234 713,22 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>234 713,22 €</b>		<b>234 713,22 €</b>

<b>N° 05</b>	<b><u>Délibération n° 2024-070</u></b>	<b>Budget eau potable – Décision modificative n°1</b>
--------------	--	---

Afin de tenir compte

\*de l'intégration des frais d'études et de publicité dans le montant des travaux correspondants

\*de l'insuffisance des crédits inscrits pour le règlement d'une échéance d'un prêt

\*de la régularisation des frais d'insertion de la DSP de 2016 (imputés en investissement alors qu'ils auraient dû être imputés en fonctionnement)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

✚ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de l'eau potable détaillée ci-dessous

## Séance du Conseil Municipal du 21 Octobre 2024

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 01 632 Entretien et réparations locaux	908 01 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D 02 01 Finances et trésorerie	0 00 €	1 522 01 €	0 00 €	0 00 €
D 02 07 Frais des cartes de crédit et des chèques	300 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 01 Charges à caractère général	1 528 01 €	1 522 01 €	0 00 €	0 00 €
D 02 03 Virement à la section d'investissement	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 02 Virement à la section d'investissement	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D 05 01 Intérêts reçus et échances	0 00 €	0 650 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 05 Charges financières	0 00 €	0 650 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 528 01 €</b>	<b>2 172 01 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 02 01 Virement de la section d'exploitation	0 00 €	0 00 €	0 850 00 €	0 00 €
TOTAL R 02 Virement de la section d'exploitation	0 00 €	0 00 €	0 850 00 €	0 00 €
D 01 631 Réseaux de production d'eau	0 00 €	1 451 25 €	0 00 €	0 00 €
R 02 02 Frais de études	0 00 €	0 00 €	0 00 €	300 00 €
R 02 03 Frais d'entretien	0 00 €	0 00 €	0 00 €	1 071 25 €
TOTAL 041 Opérations patrimoniales	0 00 €	1 451 25 €	0 00 €	1 451 25 €
D 01 641 Emprunts en euros	0 00 €	2 386 05 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 01 Emprunts et dettes assimilées	0 00 €	2 386 05 €	0 00 €	0 00 €
R 02 04 Frais d'acquisition	0 00 €	0 00 €	0 00 €	1 528 01 €
TOTAL R 02 Immobilisations incorporelles	0 00 €	0 00 €	0 00 €	1 528 01 €
D 02 051 Réseaux de production d'eau	4 708 05 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 02 Immobilisations corporelles	4 708 05 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 708 05 €</b>	<b>3 837 31 €</b>	<b>0 850 00 €</b>	<b>2 979 26 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>870,74 €</b>		<b>870,74 €</b>

<b>N° 06</b>	<b>Délibération n° 2024-071</b>	<b>Liste des emplois ouvrant droit à logement de fonctions</b>
--------------	---------------------------------	--

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

**Vu** le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant ce qui suit :**

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué :

- Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,

Séance du Conseil Municipal du 21 Octobre 2024

- À certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5000 habitants ou d'EPCI de plus de 20000 habitants, ou DGA de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants),
- À un collaborateur de cabinet (de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants).

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

➤ Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **FIXE** la liste des emplois pour lesquels un logement de fonctions peut être attribué selon le dispositif suivant :

#### Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Agent polyvalent des services techniques – Coordinateur des services techniques</i>	<i>Astreinte lors de certaines manifestations communales et / ou associatives</i>

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;

N° 07	<u>Délibération n° 2024-072</u>	Congrès des maires – Participation aux frais des élus
-------	---------------------------------	---

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Vu l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes

Séance du Conseil Municipal du 21 Octobre 2024

où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. »

Considérant que ce remboursement couvrirait les frais engagés par M Bernard JULLIEN, Maire, M Pierre SERTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint et Mme Audrey BLANCHON, Adjointe (frais d'inscription, frais de restauration, frais d'hébergement, transport...) lors du 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du Mardi 19 Novembre au Jeudi 21 Novembre 2024.

Considérant que la situation financière de la Commune permet le remboursement des frais qui seront engagés par les élus précités.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- ↓ **AUTORISE** le remboursement à M Bernard JULLIEN, Maire, M Pierre SERTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Audrey BLANCHON, Adjointe, des frais engagés (inscription, frais d'hébergement, frais de restauration, frais de transport, etc...) lors du congrès des Maires 2024.
- ↓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024.

<b>N° 08</b>	<b><u>Délibération n° 2024-073</u></b>	<b>Congrès des Maires Montant de la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration de la secrétaire générale</b>
--------------	--	--

M le Maire expose que Stéphanie HOAREAU-HOUILLOU, secrétaire générale, se rendra au congrès des Maires du 19 au 21 Novembre 2024.

Il indique que le Conseil Municipal doit délibérer sur le montant de la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration.

Vu l'arrêté du 20 Septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 Juillet 2006 et revalorisant les taux des frais d'hébergement et de repas.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↓ **FIXE** le montant de la prise en charge des frais d'hébergement de Mme Stéphanie HOAREAU-HOUILLOU à 86€ la nuitée pour le séjour au Congrès des Maires 2024.
- ↓ **FIXE** un montant forfaitaire de 20€ par repas pour les frais de restauration.
- ↓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024

<b>N° 09</b>	<b><u>Délibération n° 2024-074</u></b>	<b>Personnel communal – Protection sociale complémentaire prévoyance – adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38</b>
--------------	--	--

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Séance du Conseil Municipal du 21 Octobre 2024

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°2024-08 en date du 19 Février 2024 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuels.

### **Garanties proposées et montant des cotisations associées**

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

## Séance du Conseil Municipal du 21 Octobre 2024

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>			
<b>Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup></b>			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
<b>Incapacité permanente <sup>(2)</sup></b>			
Taux retenu par la CNRACL $\geq$ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP $\geq$ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL $\leq$ 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>			
Versement d'un capital	50 % du PM55 <sup>(3)</sup> par année d'invalidité	+0,50 %	
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
<p>La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.</p> <p>Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.</p>			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **DECIDE d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ✚ **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- ✚ **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 26€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ; L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- ✚ **AUTORISE M le Maire** à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

N° 10	<u>Délibération n° 2024-075</u>	Création d'un abri bus au Fayet Acquisition du foncier
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait d'acquérir une partie de la parcelle B506 afin de créer un abri bus le long de la RD53.

Il explique qu'il a pris contact avec les propriétaires qui sont favorables pour céder le tènement nécessaire à la réalisation du projet à l'euro symbolique. La superficie exacte sera définie après passage du géomètre.

Séance du Conseil Municipal du 21 Octobre 2024

Il ajoute que la Commune pourrait prendre en charge la construction d'un mur de clôture en limite de propriété

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⊕ **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle B506 à l'euro symbolique
- ⊕ **DIT** que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la Commune
- ⊕ **DIT** que la Commune prendra en charge le coût et la réalisation d'un mur de clôture en limite de la parcelle du propriétaire cédant.

N° 11	<u>Délibération n° 2024-076</u>	<b>Valencin - Site Gallo-Romain – Octroi d'une subvention</b>
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire explique que des vestiges gallo romains ont été retrouvés sur le site des petites Baboulières.

Une prospection géophysique de type radar est envisagée dans le cadre d'une étude menée pour rechercher les traces des bâtiments associés à l'abondant mobilier gallo-romain trouvé à l'occasion de la construction d'une maison en 2007. Une pièce exceptionnelle a été récemment découverte par le propriétaire du terrain.

L'emprise de la prospection concerne une partie de la parcelle C799 pour une superficie totale d'environ 1 hectare.

Le coût de la prospection est estimé à 3 284€.

Le département s'engage à hauteur de 1000€, l'association GAROM pour 300€, le propriétaire du terrain pour 500€

M le Maire indique que la présence de ces vestiges est exceptionnelle dans le secteur et qu'il serait intéressant que la Commune soit associée à ces recherches archéologiques.

M le Maire explique que l'opération sera réalisée en 2025 car il convient d'attendre l'accord du Service Régional d'Archéologie

L'association GAROM par l'intermédiaire de M LASSUS s'engage à venir faire une conférence sur le thème de la civilisation gallo romaine à destination des Valencinois qui seraient intéressés par le sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⊕ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 500€ à l'association GAROM – Les amis des musées de la Civilisation Gallo-Romaine afin de participer aux frais de prospection géophysique.
- ⊕ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2025.

### Questions diverses

#### *Assainissement*

M le Maire présente les études d'avant-projet de la future station d'épuration et notamment la filière qui sera retenue pour la gestion des boues.

Séance du Conseil Municipal du 21 Octobre 2024

**REPERTOIRE DE LA SEANCE**

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
21/10/2024	01	2024-066	Administratif	Approbation du compte-rendu de la séance du 09/09/2024	2
21/10/2024	02	2024-067	Finances	Acceptation don d'une œuvre d'art	2
21/10/2024	03	2024-068	Finances	Budget principal – Décision modificative n°1	2
21/10/2024	04	2024-069	Finances	Budget assainissement– Décision modificative n°1	3
21/10/2024	05	2024-070	Finances	Budget eau potable – Décision modificative n°1	4
21/10/2024	06	2024-071	Personnel communal	Liste des emplois ouvrant droit à logement de fonctions	5
21/10/2024	07	2024-072	Finances	Congrès des maires – Participation aux frais des élus	6
21/10/2024	08	2024-073	Finances	Congrès des Maires Montant de la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration de la secrétaire générale	7
21/10/2024	09	2024-074	Personnel Communal	Personnel communal – Protection sociale complémentaire prévoyance – adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38	7
21/10/2024	10	2024-075	Finances	Création d'un abri bus au Fayet Acquisition du foncier	9
21/10/2024	11	2024-076	Voirie	Valencin - Site Gallo-Romain – Octroi d'une subvention	10

**Liste des membres présents :**

M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – M Jean-Louis CIANFARANI – Mmc Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Michel LAURENT – M Yves SERVANGE – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mmc Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE – Mme Andrée VACHER – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Le Maire  
Bernard JULLIEN



Le secrétaire  
Jean-Louis CIANFARANI

